



Département de la Sarthe - Ville d'ÉCOMMOY

Extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté temporaire n° 036 du 13 mars 2024

Objet Vide Grenier
Lieu Centre ville
Date Dimanche 5 mai 2024
Le Maire de la Commune d'Écommoy,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1, L 2212.2, L 2213.2 et suivants,
Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 310-2 et R. 310-8 et R. 310-9, modifié en dernier lieu par le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du code de commerce,
Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8
VU le Code de la voirie notamment l'article L.113.2,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I "signalisation temporaire" approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
VU la demande présentée le 29 février 2024 par l'Association Anim' Ecommoy,

CONSIDERANT la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du maire,
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion du vide grenier, qui se déroulera le dimanche 05 mai 2024 de 05 h à 20 h, le stationnement et la circulation seront interdits sur les voies ou portions de voies suivantes :

Place de la République, rue Geneviève Crié, rue du Chanoine Fouquet, rue du Clos Renault et rue de la Tombelle rue Gambetta, rue Sainte Anne, rue du Docteur Estrabaud, Place du Général de Gaulle, rue des Promenades, rue Carnot, rue du Cormier (de la rue Carnot à la rue du Collège), rue du Général Leclerc, rue des Perrières, rue Jean-Jacques Drouard, rue Victor Hugo, Place Henri IV, passage Arnaud de Beauville.

Le stationnement sera considéré comme gênant.

ARTICLE 2 : L'association organisatrice devra impérativement procéder au nettoyage des lieux et notamment de l'évacuation des invendus ou tout autre encombrant après la manifestation. Il veillera à l'effaçage des numérotations des emplacements au sol.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra laisser un passage suffisant pour permettre la circulation des poussettes, fauteuils roulants, véhicules de secours et autres sur le domaine communal réservé à ces fins.

ARTICLE 4 : La déviation suivante sera mise en place :

Les véhicules venant du Mans et se dirigeant vers Saint Biez / Saint Ouen en Belin emprunteront la VC 408 puis la route du Parc et la rue de la Tombelle.

Les véhicules venant de Saint Mars d'Outillé et se dirigeant vers Saint Biez / Saint Ouen en Belin emprunteront la rue Jean Monnet, la RD338, la rue Saint Guillaume, la route de Mayet et la rue de la Pinelle.

Les véhicules venant de Tours et se dirigeant vers Saint Biez / Saint Ouen en Belin emprunteront la rue Saint Guillaume, la route de Mayet et la rue de la Pinelle.

Les véhicules venant de Mayet et se dirigeant vers Le Mans emprunteront la route de l'Hippodrome, la rue Saint Guillaume et la RD338.

Les véhicules venant de Mayet se dirigeant vers Saint Biez / Saint Ouen en Belin emprunteront la route de Mayet et la rue de la Pinelle sans empiéter sur le parking réservé au chantier de la piscine.

ARTICLE 5 : De 05 heures à 20 heures, la rue du Collège sera autorisée à la circulation dans les deux sens et ce, jusqu'à l'intersection avec la rue du Cormier afin de faciliter le flux de circulation. Le stationnement y sera interdit et considéré comme gênant du carrefour formé avec l'Allée de Fontenailles jusqu'au carrefour avec la rue du Cormier.

Le stationnement sera interdit entre les assurances « MMA » et le n° 9 de la rue Ronsard et ce, afin de faciliter le flux de circulation pour les contrôles le matin de la manifestation.

ARTICLE 6 : L'affichage de l'arrêté sur le lieu de la manifestation et la mise en place de la signalisation réglementaire seront effectués par l'Association organisatrice sous le contrôle des services techniques d'Écommoy.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Écommoy,
- Le responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Écommoy,
- le Responsable des services techniques municipaux,
- Association Anim'Écommoy,
- la Police Municipal d'Écommoy

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ECOMMOY, le 13 mars 2024

**Le Maire,
Sébastien GOUHIER**

